

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2023 - 08725

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022, alinéa 5,

Considérant, la nécessité d'établir une convention avec la Société MAVIDIS pour la mise à disposition d'un parking situé au 02/04 avenue Kléber – 77270 Villeparisis pour la commune de Villeparisis,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ci-annexée passée avec la Société MAVIDIS sise 20/22 avenue Roger Salengro à Villeparisis. Cette présente convention autorise la ville de Villeparisis à utiliser sous sa responsabilité et à gérer le parking situé au 02/04 avenue Kléber à Villeparisis.

ARTICLE 2 :

Cette convention prend effet à compter de la date de signature de la convention pour une durée de deux ans qui peut être prolongée d'un an par tacite reconduction.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Villeparisis, le 13 décembre 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231222-PM23_08725-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023